



## QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT,

Agence de développement économique et d'urbanisme de Quimper Communauté et de Cornouaille

3, rue Pitre Chevalier CS 40002  
29018 QUIMPER CEDEX

### PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 16 décembre 2010, à 14h15, les membres du conseil d'administration de l'agence se sont réunis à l'hôtel de ville et d'agglomération de Quimper, salle du conseil.

Le conseil est introduit par M. Bernard Poignant, président.

Le secrétariat de séance est assuré, en l'absence de M. Jean-François Garrec, secrétaire de l'association, par M. Marc Andro, vice-président délégué.

Il est constaté que 13 membres sur 22 sont présents ou représentés.

Le conseil d'administration est ainsi régulièrement constitué et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

#### **L'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :**

- Adhésion de la communauté de communes du Cap Sizun ;
- Approbation de la convention de transfert d'activités du Pays et autorisation à la signer ;
- Questions diverses.

Documents diffusés : projet de convention diffusé à l'appui de la convocation ; annexes à la convention et projets de résolutions remis en séance.

#### **Adhésion de la communauté de communes du Cap Sizun :**

En fonction de la perspective d'intégration Agence / Pays clarifiant l'organisation cornouaillaise, la communauté de communes du Cap Sizun a délibéré sur son adhésion à l'Agence lors de son conseil communautaire du 2 décembre 2010. Cette adhésion est sollicitée en s'inscrivant dans le régime de cotisation forfaitaire à 1.000 € pour une position d'observateur dans un premier temps.

M. Bernard Poignant exprime la satisfaction de tous de voir la dernière communauté rejoindre l'Agence et compléter ainsi sa représentation de toute la Cornouaille.

**Le conseil d'administration :** approuve l'adhésion de la communauté du Cap Sizun dans les conditions exposées.

Sans opposition, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **Approbation de la convention de transfert des activités du Pays de Cornouaille :**

Le projet de convention est présenté par M. Ronan Marcel, directeur de l'agence.

Conformément à l'attente des communautés cornouaillaises et de leurs partenaires, l'intégration au sein de l'agence de l'ensemble des activités menées en commun à l'échelle cornouaillaise a été préparée sur le second semestre 2010.

Conduite par un comité de pilotage avec l'appui d'un consultant et des services, et bénéficiant d'un accord de principe des conseils d'administration des deux structures en date du 02 novembre 2010, la mise en œuvre de cette intégration est proposée comme convenu en ce conseil d'administration de décembre de l'Agence, comme par ailleurs en celui du Pays.

Cette intégration à l'Agence de l'essentiel des activités du Pays est déterminée par une convention et ses annexes qui en précisent les éléments et conditions, et notamment :

- transfert de tout sauf le suivi du volet territorial du contrat de projet Etat – Région et modalités particulières de suivi au sein de l'Agence des activités transférées ;
- reprise par l'Agence des personnels et moyens divers affectés par le Pays à ces activités ainsi que des cotisations et autres ressources afférentes ;
- continuité assurée par l'agence sur toutes les charges et produits correspondants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, par intégration à son budget 2011 ;
- dévolution ultérieure des résultats, des éléments comptables et de la trésorerie correspondante à l'Agence après clôture des comptes 2010 du Pays, sauf part de résultat et de trésorerie conservés par le Pays pour assurer les charges résiduelles de ses exercices 2011 à 2013.

M. Marc Andro souligne l'intérêt des dispositions particulières de pilotage des activités transférées qui garantissent les équilibres nécessaires à leur conduite, ainsi que des dispositions budgétaires qui garantissent la destination des financements affectés, notamment le résultat de l'ex pays touristique de Quimper au développement touristique de la Cornouaille.

M. Bernard Poignant voit en ce transfert constituant de fait une fusion des structures sous la bannière de l'Agence le dernier acte de l'organisation cornouaillaise. Après les premiers pas et la structuration du pays, l'étude de préfiguration d'une agence, le développement de missions autour

du pays et enfin la création de l'agence, cette nouvelle étape apporte dorénavant la structure d'ampleur adaptée, l'unité de conduite des dossiers et ainsi les meilleures capacités de travail en commun.

M. Pierre Plouzenec demande de veiller à ce que l'accord des agents transférés soit bien recueilli dans le cadre de cette réorganisation, conformément aux règles du droit social. M. Ronan Marcel lui indique que les procédures sont actuellement en cours.

**Le conseil d'administration** : approuve la convention de transfert d'activités du Pays et autorise M. le vice-président délégué à la signer (NB : M. le président signant pour sa part en qualité de président du Pays).

Sans opposition, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### Questions diverses :

**Mise en œuvre de la convention de transfert d'activités** : La mise en œuvre de la convention de transfert nécessite, pour la continuité du service, la conclusion des contrats de travail des personnels concernés et le début d'exécution des dépenses et recettes dès le 1<sup>er</sup> janvier, soit en anticipation sur le vote du budget 2011 de l'Agence qui sera soumis à son Conseil d'Administration et son Assemblée Générale le 21 février prochain.

**Le conseil d'administration** : autorise MM. le président, le vice-président délégué et le directeur, selon leurs prérogatives respectives, à prendre tous engagements contractuels, effectuer les dépenses et encaisser les recettes dès le début de l'exercice en anticipation du budget 2011.

Sans opposition, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Autres mesures d'anticipation sur le budget 2011** : de la même manière, il revient d'engager par anticipation l'ensemble du budget de l'Agence préalablement à son adoption par les instances du 21 février 2011, sur les bases et dans la continuité du budget 2010. En outre, et au regard des orientations budgétaires prises en comité du 9 décembre 2010 par le Symescoto qui en assurera le financement, il conviendra, toujours en anticipation sur le budget 2011, de renforcer l'équipe urbanisme par un CDD d'un an d'assistant d'études, proposé par impératif d'efficacité immédiate à la personne ayant déjà assuré des remplacements sur ce dossier en 2010.

**Le conseil d'administration** : autorise MM. le président, le vice-président délégué et le directeur à engager selon leurs prérogatives respectives le budget 2011 par anticipation de son vote et notamment à conclure un contrat de travail supplémentaire pour l'année 2011.

Sans opposition, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Prise en charge de frais de mission:** les statuts de l'Agence disposent en leur article 14 que les fonctions de membres de l'Assemblée Générale comme du Conseil d'Administration sont gratuites mais que les frais de mission peuvent être pris en charge, après accord du Conseil d'Administration. En fonction des responsabilités exercées au sein de l'Agence, les membres des instances statutaires peuvent être amenés à exposer des frais pour des missions effectuées au service de l'Agence, au-delà de la simple participation à ses instances. Ces frais pourraient être pris en charge dans les mêmes conditions que celles définies au règlement intérieur pour le personnel salarié de l'Agence.

**Le conseil d'administration :** donne son accord à la prise en charge des frais exposés par les membres des instances statutaires dans les mêmes conditions que pour le personnel de l'Agence.

Sans opposition, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

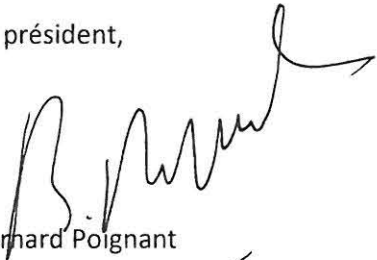
---

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 14h50.

Elle est immédiatement suivie par celle du conseil d'administration du Pays de Cornouaille.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le président et, en l'absence du secrétaire excusé, par le vice-président délégué.

Le président,

  
Bernard Poignant

Le vice-président délégué,

  
Marc Andro